

COMMUNIQUÉ CFTC FINANCES

JOUR DE CARENCE : DE QUI SE MOQUE -T-ON ?

En septembre 2020, la Ministre de la fonction publique a adressé aux syndicats un courrier expliquant que le jour de carence ne serait pas suspendu à la rentrée, comme cela avait été le cas au printemps. Elle avait toutefois rajouté « Comme sur l'ensemble des mesures de lutte contre l'épidémie de Covid-19, des ajustements seront naturellement possibles, le cas échéant, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire ».

Depuis, la situation a évolué, puisque le 30 octobre un nouveau confinement a été décrété par le gouvernement. On pouvait espérer qu'alors, le jour de carence serait à nouveau supprimé pour les agents positifs à la COVID.

Cette mesure, de bon sens, pouvait éviter que les agents contaminés mais avec peu de symptômes renoncent à s'arrêter et viennent quand même sur leur lieu de travail. Même le conseil scientifique le préconisait.

De plus quand on lit le dernier rapport sur l'état de la fonction publique de la DGAFP, on constate que le rétablissement du jour de carence en 2018 n'a pas entraîné de baisse significative du nombre d'agents absents pour raison de santé dans la fonction publique d'État. Le micro-absentéisme a certes été réduit, mais les absences de longue durée ont augmenté.

Alors, quand Mme la Ministre, argumente au mois de novembre, que le contexte sanitaire n'est pas celui rencontré au printemps, que la levée du jour de carence pour les seules personnes atteintes de la COVID poseraient des difficultés liées au secret médical et qu'elle se cache derrière cette affirmation « Nous travaillons avec l'assurance maladie, sans avoir jusqu'à présent trouvé la martingale, sur la manière de suspendre le délai de carence pour les malades du Covid-19 » et que par ailleurs le gouvernement réfléchi à mieux contrôler les personnes testées positives notamment en les sanctionnant d'une amende de 1.500 euros d'amende en cas de violation de l'isolement, alors le secret médical ne semble plus poser de problème.

Pour la CFTC FINANCES, la suppression du jour de carence pour les cas COVID relève du bon sens, et doit être mis en place rapidement avec un effet rétroactif à minima à la date du nouveau confinement. Tergiverser sur ce sujet par de faux arguments, c'est se moquer des agents. Le faire c'est contribuer à améliorer les dispositions pour ralentir le virus !!

CONTACT PRESSE CFTC :

Mail : federation,cftcfinances@gmail.com